



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 mai 2010
(OR. en)**

9614/10

**ECOFIN 265
UEM 179**

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: - Décision des représentants des gouvernements des États membres de la zone euro réunis au sein du Conseil de l'Union européenne
- Décision des représentants des gouvernements des vingt-sept États membres de l'UE

Les délégations trouveront en annexe une décision des représentants des gouvernements des États membres de la zone euro et une décision des représentants des gouvernements des vingt-sept États membres de l'UE, adoptées dans le cadre du Conseil "Affaires économiques et financières" du 9 mai 2010.

p.j.:

Décision des représentants des gouvernements des États membres de la zone euro réunis au sein du Conseil de l'Union européenne

Le Conseil a adopté un règlement établissant un mécanisme européen de stabilisation financière.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, dudit règlement, l'encours en principal des prêts et des lignes de crédit pouvant être accordés au titre de ce mécanisme de stabilisation est limité à la marge disponible dans le cadre des ressources propres de l'Union.

De plus, les représentants des gouvernements des États membres de la zone euro s'engagent à fournir une assistance via une entité ad hoc qui est garantie sur une base proportionnelle et de manière coordonnée par les États membres participants, jusqu'à un montant de 440 milliards d'euros, en fonction de leur part dans le capital libéré de la Banque centrale européenne, et qui expirera après une période de trois ans, leurs exigences constitutionnelles nationales étant respectées.

Décision des représentants des gouvernements des vingt-sept États membres de l'UE

Les vingt-sept États membres conviennent que la Commission sera autorisée à agir à la demande des États membres de la zone euro dans ce contexte.